

Arrêté fixant les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD de Ladignac-le-Long à compter du 1er mai 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-204 ;

Vu le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté portant délégation permanente de signature au directeur général des services et aux responsables des services départementaux applicables à compter du 4 février 2025 ;

Vu l'arrêté 2025-53 fixant la valeur du point GIR départemental 2024 pour la tarification de la dépendance 2025 des EHPAD en Haute-Vienne ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'EHPAD de Ladignac-le-Long, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Sur proposition du directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Ladignac-le-Long sont fixés, à compter du 1^{er} mai 2025, à :

- G.I.R. 1 et 2 : **23,07 €**
- G.I.R. 3 et 4 : **14,64 €**
- G.I.R. 5 et 6 : **6,21 €**

Le forfait global dépendance versé à l'établissement par le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour l'exercice 2025 s'élève à **316 806,00 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 2 – Le forfait spécifique dépendance au titre de l'APA à domicile pour l'hébergement temporaire et l'accueil de nuit s'élève à **2 158,25 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 3 - Le prix de journée hébergement (comprenant les dépenses d'hébergement et de dépendance) applicable à cet établissement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé, à compter du 1^{er} mai 2025, à :

Prix de journée des moins de 60 ans : **84,38 €**

ARTICLE 4 – Les dépenses et recettes afférentes à la section dépendance du budget de l'EHPAD de Ladignac-le-Long sont autorisées à hauteur des montants suivants :

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
Charges d'exploitation	518 054,49 €	Forfait global dépendance	316 806,00 €
		Produits en minoration	194 053,60 €
		Financements complémentaires	5 036,64 €
		Forfait spécifique APA à domicile pour l'hébergement temporaire et l'accueil de nuit	2 158,25 €
		<i>Recettes en atténuation</i>	
		<i>Report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation non pérennes</i>	
TOTAL	518 054,49 €	TOTAL	518 054,49 €

Les produits de tarification peuvent être complétés des recettes en atténuation que l'EHPAD envisage de percevoir et d'inscrire à son EPRD, ainsi qu'un report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation non pérennes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également être contesté dans les mêmes délais devant le Tribunal administratif de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Paris. Ces juridictions administratives peuvent être saisies par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 6 - Le directeur général des services et le directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental, le Président du Conseil d'administration et la directrice de l'EHPAD de Ladignac-le-Long sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe,

Charlotte LOISEAU